

**ARRÊTÉ AB\_1004\_2025****Objet : Fermeture passerelle en lattes de bois Bellerive**

Monsieur le maire de Bonneville,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** l'état actuel de la passerelle en lattes de bois au quartier de Bellerive ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de prendre toute mesure pour préserver la sécurité des utilisateurs ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à la passerelle piétonne du quartier de Bellerive et ce en raison de l'état dudit équipement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès à la passerelle en lattes de bois au quartier de Bellerive est interdit à compter de ce jour et jusqu'à réparation complète, et ce, en raison de l'état dudit équipement.

**40 Rue Paul Verlaine**

il y a 4 mois · Voir plus de dates &gt;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Bonneville, le 1/12/2025

le Maire

Stéphane VALLI

